



Noël
Scintille

REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES DE L'AVENT ET DE NOEL

SAINTE FEREOLE

Vendredi 2 Décembre et Dimanche 18 Décembre :

Admission et Condition de participation :

Tout exposant doit être agriculteur producteur, artisan alimentaire ou d'art, association locale avec des produits mis en vente se rapportant à l'esprit de la fête de Noël en lien avec un producteur ou un artisan

Pour les producteurs et artisans, les produits présentés doivent venir exclusivement de la ferme ou transformés au sein de la structure. Pour les artisans les œuvres réalisées correspondront exclusivement au métier qu'ils exercent.

Être Agréé à la marque territoriale 100% ORIGINE CORRÈZE et/ou réseau Bienvenue à la Ferme et Marchés des Producteurs de Pays sera considéré comme prioritaire

Demande d'emplacements et attribution des emplacements :

Toute demande d'emplacement se fait par écrit à l'aide de la fiche de demande de préinscription des Marchés des Producteurs de Pays de l'AVENT ET DE NOËL à retourner avant le 26 NOVEMBRE 2022 accompagné du règlement par chèque à l'ordre de TRÉSOR PUBLIC MAIRIE DE SAINTE FEREOLE. Toute demande parvenue après cette date ne sera pas examinée.

La Commission Développement économique et évènementiel se réunira après cette date afin de valider ces demandes et après acceptation de la demande, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

L'emplacement est rigoureusement nominatif. Il est réservé au titulaire ou à son associé ou à un membre de sa famille, nommément déclaré à l'inscription.

La validation à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché.

Frais et règlement :

Le règlement du droit de place doit être envoyé en même temps que votre demande de préinscription.

Les frais engagés comprennent la communication, l'électricité et les frais techniques.

Installation et décoration des stands :

Chaque participant doit amener son stand (barnum ou parasol, table, chaise, éclairage individuel).

Les installations CHALETS ET EMBLEMES SOUS LES STRUCTURES MUNICIPALES SONT PRIORITAIREMENT RÉSERVÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

L'installation se fait 1 heure 30 avant l'ouverture officielle de la manifestation, le démontage se fera le soir même.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.



Noël
Scintille

Responsabilités – Assurance :

Chaque exposant doit présenter sur simple demande :

- un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de son activité
- un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux des personnes agissant pour son compte

Chaque objet exposé demeure sous la responsabilité de son propriétaire, les organisateurs ne sont en aucun cas tenus responsables de leurs pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le marché de Noël en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Le droit d'inscription sera remboursé aux exposants.

Toute résiliation de la part de l'exposant doit parvenir 10 jours avant la date du marché pour être remboursée, en dehors de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Déclare avoir lu et accepté le règlement,

A :

Le :

Signature :